



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans : montant des pensions

Question écrite n° 5926

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le mecontentement des artisans retraites de Vaucluse suite a la non-revalorisation des retraites de l'artisanat au 1er juillet 1993. Les retraites de l'artisanat, dont la situation financiere est souvent difficile, s'estiment profondement affectes par cette situation. Ils rappellent ainsi que leur pouvoir d'achat n'a cesse de se deteriorer au cours de la derniere decennie et se declarent d'autant plus inquiets que la derniere augmentation de 1,30 p. 100 de leurs retraites accordee au 1er juillet 1993 est maintenant inferieure au taux de l'inflation atteint depuis le debut de l'annee. Cette non-revalorisation entraine ainsi une baisse de leur niveau de vie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin d'eviter une nouvelle aggravation de la situation des artisans retraites.

Texte de la réponse

La loi no 72-554 du 3 juillet 1972 a aligne les regimes de base d'assurance vieillesse des artisans, des industriels et des commercants sur le regime general de la securite sociale, a compter du 1er janvier 1973. Depuis cette date, ces assures cotisent dans les memes conditions que les salaries et, en contrepartie, obtiennent des droits identiques. A compter du 1er janvier 1994, et pour une periode de cinq ans, les coefficients de majoration applicables aux salaires servant de base au calcul des pensions de retraite et les coefficients de revalorisation seront fixes conformement a l'evolution des prix a la consommation. Un mecanisme de rattrapage est prevu en cas de divergence entre l'evolution des prix a la consommation et celle des pensions et des mesures d'ajustement particulieres pourraient etre prises au 1er janvier 1996 en fonction des resultats de notre economie. La revalorisation des retraites s'effectuera donc bien, pour les cinq annees qui viennent, sur une base egale a l'evolution de l'indice des prix.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5926

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2991

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3803